



FINANCER SON SÉJOUR AU VILLAGE SÉJOUR ACCOMPAGNÉ





Aides au financement

Vous avez besoin d'un coup de pouce financier car le surcoût lié au handicap peut peser lourd dans le budget des vacances adaptées. Retrouvez ici des pistes de financeurs publics et privés qui peuvent vous allouer des aides financières pour votre départ en vacances.

Les dispositifs de financements publics

La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées

Pour les parents d'enfants handicapés qui perçoivent l'Allocation pour l'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH) et un des compléments, il est possible lors de sa mise en place ou au moment d'une demande de révision, d'intégrer des dépenses de vacances liées au handicap de l'enfant

Pour les enfants, adolescents ou adultes qui bénéficient de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) il est également possible, lors de la mise en place de la PCH ou au moment d'une demande de révision, de comptabiliser le temps d'une tierce personne dans le volet aides humaines (du plan personnalisé de l'évaluation), et/ou de prévoir le coût des transports dans le volet « surcoûts liés aux transports ». Enfin, toutes les dépenses liées aux vacances, peuvent être prises en compte dans le volet « frais exceptionnels et charges spécifiques ».

On vous demande de justifier le surcoût lié au handicap : c'est-à-dire la différence entre ce que vous allez payer et un séjour comparable pour une famille dont aucun membre n'est en situation de handicap. Il faut donc présenter un devis comparatif.

Le surcoût peut correspondre à un besoin d'accompagnement, pour financer par exemple le recours à des animateurs dans un village vacances. Il peut être aussi être lié à un besoin de matériel adapté.

Anticiper plusieurs mois à l'avance afin que votre demande puisse être étudiée par votre référent MDPH.

Caisse d'Allocation Familiale – CAF

Le dispositif VACAF facilite le départ en vacances des familles et des enfants avec des aides proportionnées au coût du séjour.

Vous n'avez aucune démarche à faire auprès de votre CAF Les familles répondant aux critères reçoivent une notification de leurs droits.

Vous devez obligatoirement partir dans des centres de vacances labellisés par le service VACAF (à la mer, à la montagne ou la montagne) partout en France. Le village vacances VSA Corrèze est labellisé VACAF (<http://www.vacaf.org>)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les mairies et leur CCAS peuvent être sollicités dans le cadre d'une aide exceptionnelle liée aux vacances. Contactez le CCAS dont vous dépendez ou le service d'accueil de votre mairie (www.unccas.org)

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la Mutuelle Sociale Agricole (CPAM- MSA)

- Les aides de la CPAM-MSA sont variables selon les caisses et concernent essentiellement les surcoûts de transports adaptés.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec le service social de la CPAM ou de la MSA dont vous dépendez (www.ameli.fr)

- Les collectivités territoriales (Conseils Départementaux) disposent également de services sociaux auprès desquels vous pouvez faire valoir vos besoins en accompagnement financier dans le cadre de votre séjour.

Des assistantes sociales et des conseillères en économie sociale et familiale seront à votre écoute et jugeront avec vous de la recevabilité de votre demande.



Pour plus de renseignements :
05 55 17 01 67 ou contact@vsa-correze.com

Les dispositifs de financements privés

Les mutuelles

Certaines mutuelles disposent, pour leurs adhérents d'une ligne budgétaire sociale. Les mutuelles peuvent également avoir une action en faveur de leurs cotisants. Les mutuelles signent très souvent des accords avec des hébergeurs et ainsi proposent à leur client des tarifs négociés.

N'hésitez pas à vous renseigner pour bénéficier de telles aides au départ en vacances.

Les comités d'entreprises (CE)

Certains CE sensibles à la problématique du handicap, mettent à disposition de leurs salariés et/ou de leurs ayant droits, une ligne budgétaire dédiée au surcoût lié au handicap. Envoyez un devis du séjour en décrivant le projet vacances et votre besoin d'aide pour le financer.

Vous pouvez également les solliciter pour une dotation en chèques vacances s'ils sont conventionnés ANCV. C'est une aide au départ en vacances directe.

Pour les **salariés du groupe La Poste**, il existe « le Coup de Cœur COGAS », renseignements auprès de l'AFEH (Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et d'Orange).

Pour les **salariés du groupe Orange**, solliciter le CCUES et le CE de votre secteur (à l'image du partenariat CE-D.O.S.O. Orange / VSA-Corrèze) .

Adhérent.e de l'AFEH L'AFEH de la Poste et d'Orange : en tant qu'adhérent, vous bénéficiez de 10% de réduction sur votre séjour (www.afeh.net).



Les Caisses de retraites

Les caisses de retraites proposent aux cotisants et retraités, par l'intermédiaire de leur service d'action sociale, des aides financières.

Comme chaque caisse à sa propre politique d'action sociale, vous devez contacter celle à laquelle vous cotisez pour savoir ce qu'elle offre en matière d'aides aux départs en vacances.

Association Nationale des Chèques de Vacances (ANCV)

Le programme APV (Aides aux Projets Vacances) est mis en œuvre dans le cadre de partenariats conclus entre l'ANCV et de grands organismes intervenant dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de la solidarité et de l'action socio-éducative. Chacun des partenaires de l'ANCV assure la promotion, la coordination et la gestion du dispositif des Aides aux Projets Vacances dans son réseau de porteurs de projets.

Des associations nationales en lien avec le handicap comme l'AFHE, l'APF, L'UNAPEI ou l'AFM Téléthon, mais aussi des associations locales organisatrices de séjours adaptées, ont passé des conventions avec l'ANCV et l'UNALG permettant aux adhérents, sous conditions de ressources, de bénéficier de l'Aide au projet vacances ou de la Bourse de solidarité famille (<http://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv>).

Vous êtes un usager d'un ESAT ou ancien travailleur vivant en foyer d'hébergement

Vous pouvez bénéficier du programme mis en place par le CCAH (Comité National Coordination Action Handicap) et l'ANCV à destination des travailleurs handicapés. Renseignez vous auprès de votre ESAT ou votre foyer de vie.

Des associations à vos côtés

Les associations spécialisées comme l'AFEH ou le réseau Passerelles (www.reseau-passerelles.org) proposent des séjours dans le village vacances VSA-Corrèze dont le surcoût lié au recrutement d'animateur est pris en charge via des conventions avec la CAF et des groupes de protection sociale.

Quelle que soit votre situation, faites appel à des associations, soit généralistes, soit liées à un handicap. Elles vous aideront dans vos démarches et vous proposeront des alternatives.

Pour plus de renseignements :
05 55 17 01 67 ou contact@vsa-correze.com



VILLAGE SÉJOUR ACCOMPAGNÉ

50 Chemin des Cancous - Les Rivières 19240 Allasac



contact@vsa-correze.com



05 55 17 01 67



www.vsa-correze.com



@VSACorreze19



vsacorreze